

Le Conseil,

Vu le rapport du 5 octobre 1999, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Par délibération en date du 22 janvier 1996, vous avez prescrit la révision générale du plan d'occupation des sols de la communauté urbaine de Lyon pour les secteurs "est", nord, nord-ouest, sud-ouest et centre, défini les objectifs poursuivis et fixé les modalités d'association des personnes publiques à la procédure.

Par une délibération en date du 28 septembre 1998, vous avez défini les objectifs et les modalités de la concertation préalable à l'ouverture à l'urbanisation des zones naturelles des secteurs de Montcelard et du chemin de la Mansion à Tassin la Demi Lune.

En conséquence, et conformément à l'article L 300-2 du code de l'urbanisme, il convient aujourd'hui de faire le bilan des observations recueillies dans le cadre de la concertation préalable pour vous en rendre compte.

Je vous rappelle le déroulement de la procédure.

La procédure de concertation préalable a été mise en oeuvre auprès du public à partir du 19 octobre 1998. Un cahier de concertation a été mis à la disposition du public à la mairie de Tassin la Demi Lune et à l'hôtel de communauté. Ils ont été clôturés le 11 décembre 1998, conformément à la délibération du conseil de communauté du 28 septembre 1998.

Les habitants, associations locales et les autres personnes concernées ont eu la possibilité de prendre connaissance des objectifs poursuivis et de formuler des remarques sur le cahier prévu à cet effet.

A la mairie de Tassin la Demi Lune, sept remarques figurent au cahier. Six émanent de particuliers insistant sur la nécessité de préserver les espaces naturels ; la septième émane d'une association opposée à l'urbanisation de la zone de Montcelard.

Le tableau, joint en annexe du présent rapport, détaille ces observations.

A l'hôtel de communauté, aucune remarque n'a été formulée dans le cahier de concertation.

Le groupe de travail s'est réuni le 30 avril 1999 pour examiner les observations formulées : elles impliquent une modification du dossier de concertation présenté au public pour le secteur de Montcelard.

En effet, il apparaît qu'une urbanisation diffuse et très peu dense dans les espaces non arborés serait préférable à un renforcement du hameau existant.

Je vous demande donc de confirmer les orientations du dossier tel qu'il a été soumis à concertation préalable pour le secteur du chemin de la Mansion et d'entériner les modifications du dossier pour le secteur du Montcelard.

En conséquence, **B - Propose** de délibérer comme suit ;

Vu le présent dossier ;

Oùï l'avis de sa commission urbanisme, habitat et développement social ;

DELIBERE

, de bien vouloir :

1° - approuver le bilan de la concertation préalable à l'ouverture à l'urbanisation des zones naturelles des secteurs de Montcelard et du chemin de la Mansion à Tassin la Demi Lune ;

2° - clore la concertation sur le périmètre défini et selon les modalités indiquées dans la délibération du 28 septembre 1998 ;

3° - arrêter le dossier définitif du projet, tenant compte des modifications sur le secteur du Montcelard.

Cette délibération sera :

- transmise à monsieur le préfet du département du Rhône et de la région Rhône-Alpes,
- notifiée à monsieur le maire de Tassin la Demi Lune,
- affichée pendant un mois au siège de la communauté urbaine de Lyon ainsi qu'à la mairie de Tassin la Demi Lune.

Conformément à l'article L 300-2 -7° alinéa- du code de l'urbanisme, le dossier définitif sera tenu à la disposition du public :

- au siège de la communauté urbaine de Lyon,
- à la mairie de Tassin la Demi Lune.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,